

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 12

Ajout de d'un point à l'ordre du jour

Membres présents Soit	19
Nombre de voix représentées	28
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	3
Nombre de voix représentées	3
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	31
Ayant pris part au vote : 31 voix exprimées	
Pour : 31 Contre : /	

La règle du quorum est  
(31 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 08 février 2018 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président du GIP proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de remboursement d'avance de frais.

Le 08/02/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

23 FEV. 2018